

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL POUR L'INSTALLATION DE BARNUMS

N°2023-274

Le Maire de la Ville de MELESSE ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants relatifs à la police municipale et les articles L2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu la demande présentée en Mairie par Mme.PÉROT Marie-Noëlle, gestionnaire du collège Mathurin Méheut à Melesse ;

Considérant que le bon déroulement des journées d'intégrations des 6èmes les 14, 15 et 22 septembre 2023 organisées par le collège Mathurin Méheut, nécessite la réglementation suivante dans l'agglomération de Melesse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le personnel du collège Mathurin Méheut de Melesse est autorisé à installer des barnums dans le parc du Quincampoix les 14, 15 et 22 septembre 2023. Les barnums ne seront pas fixés ou scellés au sol et devront pouvoir être retirés sans délai à la demande de l'Administration en cas de nécessité.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable pour les journées des 14, 15 et 22 septembre 2023. Elle est non cessible. Elle peut être révoquée à tout moment, notamment en cas d'atteinte à l'ordre et la tranquillité public, ou être suspendue dès lors que des travaux ou manifestations l'exigeront, sans que le bénéficiaire puisse prétendre à percevoir une indemnité.

ARTICLE 3 : La responsabilité et la surveillance de l'installation seront assurées par le personnel du collège Mathurin Méheut, sous la responsabilité du directeur de l'établissement, M.RAIGNEAU Mickaël.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques et la Police Municipale de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) et Monsieur RAIGNEAU Mickaël seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigade de Gendarmerie de Betton,
 - Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse.
- Et sera notifié à Monsieur RAIGNEAU Mickaël.

Affiché le 13 septembre 2023.

Le Maire,
Claude JAOUEN.



Melesse, le 12 septembre 2023.

Le Maire,
Claude JAOUEN.

